

2024 – 595 : 15/11/2024

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LES 22 ET 23 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 14 novembre 2024 par laquelle le Service Domaine Public Plaçage de la Ville d'Oloron Sainte-Marie sollicite un arrêté de circulation et de stationnement en vue de sécuriser une parade de tracteurs agricoles dans le cadre du Marché des Producteurs (FDSEA 64).

Considérant qu'il convient de sécuriser cette parade

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 22 décembre 2024 (14h00) au 23 décembre 2024 (3h00), Rue Despouirins, le stationnement et la circulation seront interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** Le 22 décembre 2024 (entre 20h00 et 23h00), dans les rues énoncées ci-après, au passage de cette parade, la circulation sera interdite : Avenue Sadi-Carnot, Giratoire des Médailleurs Militaires (Gare), Avenue de la Gare, Giratoire Lahaderne (cinéma), Avenue Charles et Henri Moureu, Giratoire Sainte-Barbe, Rue des Trams, Place des Oustalots, Rue des Barats, Rue Auguste Peyré, Avenue Saint-Cricq, Rue Adoue, Place de Jaca, Rue Carrérot, Avenue Alfred de Vigny. La circulation sera toutefois immédiatement rétablie après le passage de cette parade.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Oloron Sainte-Marie (Service Exploitation).
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

Oloron Sainte-Marie, le 15 novembre 2024

AFFICHÉ LE: 18/11/2024



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY